

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 312

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 5

Après le mot :

« métropole »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« doit être décidée par décret après accord de tous les conseils municipaux et consultation des populations des communes concernées. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les compétences transférées à la métropole réduisent considérablement les pouvoirs et les compétences des communes intégrées. Les auteurs de cet amendement estiment que seul un avis majoritaire suivi d'une consultation populaire peut permettre à la création de ce nouveau type d'établissement public de coopération intercommunale.